

Pour votre sécurité, notre parc est composé de véhicules récents et contrôlés régulièrement.

Il est constitué de :

2 TWINGO,

1 VOITURE SANS PERMIS

ET 3 SCOOTERS

Vous voulez louer un véhicule pendant 1 mois, combien ça coûte (assurances + frais d'entretien) ?



VOITURE AVEC OU SANS PERMIS

155 €  
pour 31 jours



93 €  
pour 31 jours

SCOOTER



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

5 Place du marché  
7150 CLUNY

Contact :

Maison France Services du Clunisois

Point Mobilité

03 85 20 00 11

contact@enclunisois.fr

## LA MAISON DE SERVICES DU CLUNISOIS



INFORMATION	ACCUEIL	ORIENTATION
AIDE AU NUMÉRIQUE ET BORNES INFORMATIQUES	UN LIEU À VOTRE ÉCOUTE	MISE EN LIEN AVEC LES ORGANISMES
CONSEILS À LA CRÉATION D'ENTREPRISES	ACCOMPAGNEMENT AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	SERVICE DE TRANSPORT & LOCATIONS DE VÉHICULES

### HORAIRES D'ACCUEIL :

Accueil à Cluny et sur RDV dans le clunisois du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h  
(Ouverture le jeudi à 10h30)

Sur rendez-vous sur l'ensemble de la communauté de communes



## POINT MOBILITÉ DES LOCATIONS À PRIX RÉDUITS

VOUS AVEZ (RE)TROUVÉ UN EMPLOI OU  
UNE FORMATION ET VOUS AVEZ BESOIN  
D'UN MOYEN DE TRANSPORT ?



### SELON VOS BESOINS :

UNE VOITURE AVEC OU SANS PERMIS

5 € / JOUR pour 42 km aller/retour  
(+0,10 € du km supplémentaire)

UN SCOOTER

3 € / JOUR pour 30 km aller/retour  
(+0,05 € du km supplémentaire)

# COMMENT ET OÙ FAIRE VOTRE DEMANDE ?

## LES CONDITIONS

## ATTENTION

### OÙ FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Après de la Maison France Service du Clunisois au siège de la Communauté de Communes du Clunisois, 5 place du marché à Cluny.

### ÉTABLIR VOS BESOINS AVEC LE POINT MOBILITÉ

En fonction de vos besoins et de la disponibilité des véhicules, le ou la référent(e) Mobilité étudie avec vous la meilleure solution pour vos déplacements.



La location est conditionnée par la présentation de votre **contrat de travail** ou de votre **attestation d'entrée en formation**.

Elle est limitée à **3 mois / an**.

Uniquement pour les **trajets domicile – lieu de travail ou de formation**.

**Permis de conduire** en cours de validité obligatoire.

### LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR :

- Contrat de travail ou attestation de formation
- Pièce d'identité valide (carte d'identité, titre de séjour, passeport)
- Permis de conduire en cours de validité :
  - ▶ pour les voitures, permis B,
  - ▶ pour les voitures sans permis et les scooters, être titulaire du Brevet de Sécurité Routière (BSR) ou du permis AM (nouvelle appellation) pour les personnes nées après le 1er janvier 1988).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou une attestation d'hébergement + pièce d'identité de la personne de l'hébergeur)
- Règlement de la première semaine de location
- Dépôt de garantie
  - ▶ Chèque de 300 €  
(caution + essence +propreté )

*Si le chèque est émis par une personne autre que le conducteur, la présence de cette personne est obligatoire ainsi qu'une copie de sa carte d'identité.*

### QUI PEUT CONDUIRE ?

La mise à disposition est **strictement personnelle**.

Vous êtes désigné comme l'**unique conducteur**.

Vous vous engagez à ne pas laisser conduire le véhicule ou le scooter par d'autres personnes.

En cas de non respect et en cas d'accident, vous seriez redevable du montant des dégâts.

Si quelqu'un vous accompagne sur vos trajets (domicile – lieu de travail ou de formation), l'identité de la **personne supplémentaire doit être déclarée** dans le contrat de location.

**Aucun passager autorisé avec les scooters.**

### ÉTAT DU VÉHICULE

Un état du véhicule est établi au départ et au retour entre vous et le ou la référent(e) Mobilité.

Le véhicule vous est remis en bon état de fonctionnement muni de ses titres administratifs (carte grise, assurance) et des accessoires de sécurité (gilet, casque, triangle de signalisation).

Vous devez veiller à l'état du véhicule, en cas de dysfonctionnement signalé par les voyants, contactez le garage référent au plus vite (voir livret d'accompagnement) et informez le Point Mobilité au 03 85 20 00 11, auquel cas votre responsabilité peut être engagée en cas de dommage.

**Vous devez veiller en toutes circonstances à la bonne conservation et à la bonne utilisation du véhicule.**